



Grands Lacs

Contribuer au retour durable de la paix et de la stabilité

Kinshasa a accueilli, ce lundi 23 décembre, une rencontre diplomatique à fort enjeu régional. En visite de travail, le président du Conseil du Togo et médiateur désigné de l'Union africaine, Faure Gnassingbé, s'est entretenu avec le président de la République démocratique du Congo (RDC), Félix-Antoine Tshisekedi. L'objectif est de contribuer au retour durable de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs.



SENAT



Togo

Unanimité autour du projet de loi de finances 2026

Le Sénat a franchi un cap institutionnel majeur. Ce 23 décembre 2025, les 46 sénateurs présents ont adopté à l'unanimité le projet de loi de finances, exercice 2026. Une première historique pour la seconde ...

PAGE 3

MÉMOIRES



HCRRUN

Quand la justice transitionnelle contribue à la réconciliation au Togo

Stylo à la main, regard studieux, les élèves de l'EPP Médjé suivent leur dernier cours avant le congé de détente ...

PAGES 6&7



EDITO

10 ans d'information, 1555 éditions !

Votre journal Togo Matin a célébré sans tambours ni trompettes, au cours de cette année 2025 sa décennie d'existence. Aujourd'hui, au moment où nous vous proposons le dernier numéro de ce dixième anniversaire, il nous ...

PAGE 3

COMMUNIQUÉ

Votre journal Togo Matin sera absent des kiosques à partir du vendredi 26 décembre 2025. La Direction de publication du journal vous informe qu'en raison des fêtes de fin d'année, tout son personnel sera en congé à compter de ce mercredi 24 décembre. Votre journal sera de retour dans les kiosques dans la seconde moitié du mois de janvier 2026. La Direction de Togo Matin souhaite de belles fêtes aux lectrices, lecteurs, aux partenaires et abonnés.

Recevez nos vœux les meilleurs pour une joyeuse fête de Noël et une bonne et heureuse année 2026!

La Direction de publication





SOMMAIRE

Stabilité politique et climat des affaires attractif
Le Togo séduit le grand groupe hôtelier américain Hilton



P 5

HCRRUN
Quand la justice transitionnelle contribue à la réconciliation au Togo



P 6&7

« Kéligou 2 »
Pour des fêtes de fin d'année en toute sécurité, la Police et la gendarmerie redoublent de vigilance



P 9

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

“ Le crédit APSEF était le mieux adapté à l’activité que je voulais exercer...”, Abra Aboutey, bénéficiaire APSEF

Ce jour, c’est Tsévié dans la préfecture de Zio qui accueille votre rubrique “Echos des bénéficiaires des produits FNFI”. Dans cette ville commerciale à 35 km de Lomé, nous partageons les témoignages de Abra ABOUTEY, qui capitalise aujourd’hui son dernier cycle du crédit Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF) du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI). Notre interlocutrice s’est lancée depuis lors dans la transformation et la commercialisation de pâte fermentée traditionnellement appelée Kom.

A 50 ans dépassé, Abra ABOUTEY a toujours les mêmes capacités physiques qu’une jeune dame de la trentaine. Et pour cause, les petites activités génératrices de revenus qu’elle a pris l’habitude d’exercer depuis des années lui permettent de rester en forme. Et pour elle, les AGR représentent un double enjeu : celui d’autonomisation financière et celui de maintien de la forme. Celle

qui est affectueusement appelé dans son entourage Da Abra a aujourd’hui assez de conseils à prodiguer aux plus jeunes...

“ Il faut toujours se battre dans la vie si on veut garantir soi-même son épanouissement. Et cette réalité, moi je l’ai très vite comprise depuis des années en étant toujours à la recherche des informations pouvant me permettre de prendre mon destin en main. C’est ainsi qu’il y a quelques années je me suis rapprochée de Mutuelle Akwaba, une Institution de Microfinance partenaire du FNFI dans le Zio pour voir dans quelle mesure je pouvais avoir accès à un microcrédit pour démarrer une petite activité génératrice de revenus. Le temps de travailler pour enrichir quelqu’un étant révolu, il était question pour moi de me prendre en charge en exerçant une activité qui me procurerait directement des revenus. C’est donc à l’issue de mes échanges avec un agent de crédit que j’ai été informée que le crédit APSEF était le mieux adapté à l’activité que je voulais exercer. Sans hésiter, j’ai donc constitué

un groupe solidaire de 4 personnes et nous sommes repartis voir notre Institution de Microfinance. J’ai donc obtenu par la suite tous les cycles de

chez nous Kom. Les débuts n’ont pas été du tout difficiles, car il fallait se trouver un angle d’attaque puis ensuite fidéliser la clientèle. C’est seulement

de d’être à son propre compte et parvenir jour après jour à consolider ses revenus. “ Il est clair et l’impact sur mon quotidien le démontre



Abra Aboutey

crédit, 30.000 FCFA, 40.000 FCFA puis deux fois 50.000 FCFA. Ces différents crédits m’ont permis depuis lors de me lancer dans la commercialisation de pâte fermentée que l’on appelle traditionnellement

en proposant des repas de qualité que tu peux avoir assez de clientèle et penser à la fidéliser.”

Depuis l’obtention de tous ces crédits, Abra voit alors ses rêves se réaliser, ceux

que le FNFI a constitué pour moi un point d’appui pour me lancer dans mes activités. C’est de cela que nous avons le plus besoin, un coup de pouce pour pouvoir aller de l’avant.”

Ceci est un programme du ministère chargé du développement à la base et de l’économie sociale et solidaire



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Edy Alley
Responsable web:
Carlos Amevor
Comité de rédaction:
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Luc Biova
Rachid Zakari
Responsable administrative, financière
et commerciale:
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi
Imprimerie: Direct Print
Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

EDITO

10 ans d'information, 1555 éditions !

Votre journal Togo Matin a célébré sans tambours ni trompettes, au cours de cette année 2025 sa décennie d'existence. Aujourd'hui, au moment où nous vous proposons le dernier numéro de ce dixième anniversaire, il nous plaît de faire un petit retour sur une aventure humaine et citoyenne qui suit – avec foi – son chemin depuis sa création. Entre le premier numéro paru en juin 2015, et ce numéro 1555 que vous avez plaisir de savourer, votre journal a connu des saisons marquantes. D'abord à un rythme bihebdomadaire, avant de prendre sa vitesse de croisière pour cinq parutions par semaine du lundi à vendredi, puis, de passer au gré des turpitudes de la Covid-19 – et jusqu'à ce jour – à trois éditions : lundi, mercredi et vendredi. Ce qui reste tout de même un défi et une gageure au regard de notre paysage médiatique. Et vous conviendrez avec moi, que la meilleure manière de célébrer cet anniversaire était de rester sobre et modeste tout en restant le témoin et le miroir fidèle de notre actualité. Ce qui était déjà la promesse dans l'objectif de base. Une promesse tenue, dirais-je.

Il y a dix ans, le défi semblait immense : lancer un quotidien papier et numérique dans un paysage médiatique en pleine mutation. Pourtant, la mission était claire : offrir une information déontologiquement

correcte et proche de ses lecteurs, avec notre cri de ralliement cher à nous : "La neutralité positive ". Aujourd'hui, avec plus de 1500 numéros au compteur, cette promesse demeure le leitmotiv de notre rédaction. Et surtout de faire de Togo

Matin, plus qu'un journal, un lien social : lu avec un café le matin ou consulté sur un smartphone dans tous les lieux possibles... Heureusement, le journal est devenu un compagnon pour nos abonnés, et nombre de nos lecteurs réguliers ou circonstanciels. En une décennie, nous avons couvert tous les événements marquants de la vie politique, économique, sociale, culturelle...de notre pays et même mondiaux. Nous avons surtout mis en exergue les initiatives locales majeures, les succès de nos entrepreneurs et les préoccupations de nos concitoyens. Nous vous proposons ce dernier numéro de notre anniversaire, en vous

souhaitons nos vœux les meilleurs pour de joyeuses fêtes et une bonne heureuse année 2026, tout en scrutant l'avenir et en nous interrogeant sur désormais, ce qu'il nous faut pour mieux répondre à vos attentes après dix ans. Le monde de la presse change, et nous changeons avec lui. Si les rotatives continuent de tourner, notre engagement numérique se développe et va se renforcer pour vous proposer des formats toujours plus innovants : vidéos, podcasts, interactions via les réseaux sociaux... nous y travaillons, nous y arriverons. « 10 ans, c'est l'âge de la maturité, mais c'est surtout celui de la gratitude »,

soulignait récemment un sage religieux au cours de l'anniversaire d'une célébration nuptiale à Lomé. Je reprends cette phrase à mon compte et aimerais vous dire : « Si nous sommes encore là, c'est grâce à votre fidélité en tant que lecteurs et à la motivation et à l'engagement des équipes de Togo Matin, aussi bien celle qui s'occupe de l'administration que celle qui mouille le maillot à la rédaction. »

Merci de votre fidélité. L'aventure continue dès l'aube du mois de janvier, dans vos kiosques et sur vos écrans de téléphones. Belles fêtes !

Dieudonné Korolakina

Togo

Unanimité autour du projet de loi de finances 2026

Le Sénat a franchi un cap institutionnel majeur. Ce 23 décembre 2025, les 46 sénateurs présents ont adopté à l'unanimité le projet de loi de finances, exercice 2026. Une première historique pour la seconde chambre du Parlement, qui s'impose désormais comme un acteur central du débat budgétaire.



Adoption par le Sénat du projet de loi de finances, exercice 2026

« Je voudrais me réjouir de l'efficacité et de la rigueur qui ont couronné nos travaux, et le dynamisme de notre économie malgré les différents chocs », a déclaré le président du Sénat, Barry Moussa Barqué. Le texte examiné avait déjà été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2023, avant sa transmission au Sénat le 10 décembre 2025. Cette navette parlementaire, inédite dans sa forme, est présentée comme la preuve palpable de la vitalité de la démocratie parlementaire et d'un renforcement de la

qualité législative. Au-delà de la procédure, le fond du budget retient l'attention. Le projet de loi de finances est projeté à 2 751,5 milliards de FCFA. Il affiche une progression de plus de 14 % par rapport au budget précédent. Une hausse significative, que

avancées dans ces différents secteurs, nous encourageons le gouvernement afin de s'engager à la mise en œuvre de la vision du président du Conseil, Faure Gnassingbé », a déclaré Maître Sessenou Kwadjo, au nom du président du Groupe parlementaire Unir.

Le président du Sénat, Barry Moussa Barqué, a salué un budget « qui prend en compte les aspirations des populations ». Pour lui, l'adoption de ce texte dépasse le cadre financier. « Le projet de loi de finances est plus qu'un exercice technique, c'est un acte politique majeur », a-t-il affirmé, estimant que ce premier exercice démontre la capacité du Sénat à « enrichir le débat parlementaire ».

Le ministre de l'Économie et du Budget, Georges Barcola, a pour sa part insisté sur l'apport des échanges avec les sénateurs, qui permettent une meilleure compréhension des orientations budgétaires et contribuent à un budget plus équilibré.

Avec ce vote unanime, le Sénat ancre son rôle et ouvre une nouvelle page de la gouvernance budgétaire nationale.

E. A

Grands Lacs

Contribuer au retour durable de la paix et de la stabilité

Kinshasa a accueilli, ce lundi 23 décembre, une rencontre diplomatique à fort enjeu régional. En visite de travail, le président du Conseil du Togo et médiateur désigné de l'Union africaine, Faure Gnassingbé, s'est entretenu avec le président de la République démocratique du Congo (RDC), Félix-Antoine Tshisekedi. L'objectif est de contribuer au retour durable de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs.



Faure Gnassingbé (à gauche) et son homologue congolais (Crédit photo : présidence de la République démocratique du Congo (RDC))

Les échanges ont été francs. La situation sécuritaire dans l'Est de la RDC demeure préoccupante. Les discussions ont porté en priorité sur les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Dans ces zones, plusieurs localités restent sous occupation des Forces de défense rwandaises (RDF) et de leurs supplétifs du M23. Cette présence armée continue d'alimenter l'insécurité, les déplacements massifs de populations et les tensions transfrontalières. Face à ce contexte, Faure Gnassingbé a rappelé son mandat continental. En tant que médiateur de l'Union africaine, il a insisté sur la nécessité d'une approche concertée. Le dialogue est mis en avant. Le respect de la souveraineté des États est jugé essentiel. La mise en œuvre effective des mécanismes africains de prévention et de résolution des conflits est présentée comme une priorité. La rencontre ne s'est pas limitée aux questions sécuritaires. Les deux dirigeants ont également abordé l'avenir des relations entre Lomé et Kinshasa. Une volonté commune s'est dégagée : renforcer la coopération bilatérale. Les domaines évoqués sont multiples. Ils couvrent la politique, l'économie et la diplomatie. L'ambition est de donner un nouvel élan aux échanges entre les deux pays, au bénéfice direct de leurs populations. Cette visite s'inscrit dans une dynamique diplomatique plus large. Elle traduit l'engagement du Togo et de la RDC en faveur de solutions africaines aux crises africaines ; et rappelle que, dans les Grands Lacs, la paix reste une urgence collective.

Avec <https://lenouveaureporter.com>



Appel à candidatures pour le recrutement du Directeur Général du
Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire
Ouest Africaine (GIM-UEMOA)

Le GIM-UEMOA recherche une personne expérimentée pour le poste de Directeur Général.

Présentation du GIM-UEMOA

Le GIM-UEMOA est l'organisme de gouvernance, de tutelle et de gestion de la monétique régionale dans l'UEMOA. Il a été créé en 2003 par la BCEAO et les banques dans le but de mettre en œuvre un système monétique interbancaire régional de retrait et de paiement électronique. Aujourd'hui, il fédère 136 membres (banques, établissements financiers et postaux, structures de microfinance et établissements de monnaie électronique).

Ses missions sont :

- Assurer de manière efficace et efficiente la gestion de la plateforme régionale de paiement couvrant les services de *Switching* et de *Processing* pour le compte et dans l'intérêt des membres ;
- Promouvoir les systèmes et moyens de paiement électroniques auprès des secteurs bancaires et financiers, des administrations et des populations de l'UEMOA ;
- Assurer l'interopérabilité, la compensation et la sécurité des transactions électroniques entre les acteurs ;
- Gérer, au nom et pour le compte des acteurs qui le souhaitent, des produits et services à forte valeur ajoutée ;
- Assurer une veille technologique et réglementaire ainsi que la conformité aux normes régionales et internationales.

Intitulé du poste	DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GIM-UEMOA
Localisation	Siège du GIM-UEMOA (Dakar, Sénégal)
Principales responsabilités	- Mettre en œuvre la politique générale définie par le Conseil d'Administration ; - Définir et proposer les produits et services interbancaires régionaux (<i>cartes, switching, processing</i>) ; - Piloter le développement des systèmes monétiques (interopérabilité, traitement des transactions, etc.) ; - Assurer l'innovation et la veille technologique pour s'adapter aux évolutions en matière de FinTech et d'inclusion financière ; - Garantir le respect des normes et règles régionales et internationales ; - Gérer les opérations quotidiennes et le centre de services (suivi, statistiques) ; - Représenter le GIM-UEMOA et assurer la coordination avec les membres (banques, FinTechs, régulateurs).
Critères	- être ressortissant de l'un des Etats membres de l'UEMOA ; - justifier d'une double qualification académique dans les domaines Technique (technologies de l'information, télécommunications, monétique, etc.) d'une part, et Management, d'autre part. Il est exigé des diplômes de niveau Bac + 5 au moins dans ces 2 domaines ; - totaliser une expérience professionnelle pertinente de 15 ans au minimum dans les domaines des technologies de l'information, des télécommunications, de la monétique ou des activités bancaires, dont 7 dans des fonctions managériales, et avoir conduit des projets d'envergure dans les domaines susmentionnés ; - être âgé de 55 ans au plus au 31 décembre 2025. - avoir une bonne maîtrise de la langue anglaise.

Les qualifications requises pour le poste et les conditions spécifiques de l'emploi sont détaillées dans l'avis publié sur les sites internet de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (<https://www.bceao.int/>) à la rubrique "Le GIM-UEMOA recrute" et du GIM-UEMOA (<https://www.gim-uemoa.org/>).

Les candidatures sont reçues jusqu'au 8 janvier 2025, 18H00 GMT.

Formulaire de candidature accessible à l'adresse : <https://www.bceao.int/fr/form/candidature-poste-dg-gim-uemoa-2025>

Aucune contrepartie financière n'est demandée pour le dépôt des candidatures.
Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.

Loi de finances rectificative 2 436 milliards de F CFA en charges et en ressources, contre 2 396,6 milliards

La représentation nationale, réunie en plénière le lundi 22 décembre 2025 à Lomé, a approuvé le projet de loi de finances rectificative pour l'exercice 2025.

contre 2396,6 milliards dans la loi de finances initiale, soit une augmentation de 39,4 milliards de francs CFA. Ce collectif budgétaire, rendu nécessaire par une

crédits non consommés, la prise en compte de nouveaux besoins urgents, notamment sécuritaires, et le respect des exigences de la loi organique relative aux lois de finances. Dans les détails, il renforce la priorité donnée aux dépenses sociales qui constituent la moitié (50,8%) des dépenses budgétaires, soit 679,8 milliards de francs CFA contre 49,6%.

Pour rappel, le nouveau budget projeté pour 2026 et déjà approuvé par les députés, maintient cette forte portée sociale, en consacrant près de 48% des dépenses budgétaires à des secteurs comme l'éducation, la santé, l'accès à l'eau, l'énergie et la protection sociale.

La rédaction



Le président de l'Assemblée nationale, le professeur Komi Sélom Klassou (au milieu)/Crédit photo : Assemblée nationale

Le budget rectifié, soumis il y a quelques jours par le gouvernement, s'établit à 2436 milliards de F CFA en charges et en ressources,

actualisation des prévisions initiales et un contexte d'incertitudes et de tensions persistantes, répond à trois priorités : la réduction des

Phosphates/Nouveaux gisements Le colonel Awaté envoie un message aux préfets de Vo et du Zio

Dans une note en date du 19 décembre 2025, adressée aux préfets de Vo et du Zio, le ministre de l'Administration territoriale, de la Gouvernance locale et des Affaires coutumières, le colonel Hodabalo Awaté, a fait une importante annonce.

L'on lit dans le document que « des campagnes de recherche géologiques et minières menées par le ministère délégué chargé de l'Energie et des Ressources minières, ont permis de découvrir des gisements de phosphates carbonatés dans les communes de Vo 1, Vo 3, Vo 4, et Zio 1 ».

Selon le ministre, la zone concernée est délimitée par les coordonnées UTM annexées à la présente note. Afin de s'assurer de la protection et de la valorisation de cette ressource nationale, le colonel Hodabalo Awaté demande aux deux préfets d'instruire les maires des communes concernées de suspendre l'octroi de permis de construire dans les limites de la zone concernée par les gisements de phosphates carbonatés et de sensibiliser les populations à cet effet.

Edem Dadzie

Assemblée spéciale Lomé 2025 Les Témoins de Jéhovah s'activent à Kégué avant vendredi

Après avoir officiellement annoncé l'évènement il y a quelques semaines, les Témoins de Jéhovah viennent à nouveau de se prononcer devant la presse locale. C'était le mardi 23 décembre 2025 au stade de Kégué.

nos rassemblements qui sont annuels. Par ailleurs, au-delà des trois jours de festin spirituel, l'évènement durera en tout dix jours, avec plusieurs activités », a révélé Komlan Dotsou, membre du Comité d'organisation.

leur déplacement, l'aéroport de Lomé qui connaît davantage du trafic, les secteurs de la gastronomie, du tourisme et de la culture qui sont également mis en avant.

Il faut dire que les délégués vont visiter des sites touristiques à Kpalimé, Tsévié, et à Aného. L'artisanat local trouvera sa part avec l'achat de souvenirs par les délégués. Les délégués participeront à des séances de réjouissance agrémentées par des chants et danses traditionnelles. L'on estime le gain économique pour la ville de Lomé et ses environs durant ces dix jours, à 1 milliard de francs CFA. Souleymane Ouedraogo, représentant de la filiale d'Afrique de l'Ouest des Témoins de Jéhovah, a donné un avant-gout de la beauté de l'évènement.

« Plus de 24 000 personnes au stade de Kégué avec différentes tenues, couleurs ; cela va être beau. Les liens spirituels qui nous unissent vont au-delà des frontières », a-t-il indiqué. Pour rappel, le thème de l'assemblée est : « Le culte que Dieu approuve ». L'on espère que les participants deviendront de meilleurs citoyens. Par ailleurs, des tentes sont installées pour les personnes âgées et à mobilité réduite, des toits sont déployés sur les tribunes solaires afin de protéger les participants du soleil, des écrans géants sont disposés pour les projections de vidéos.

TM



La table d'honneur durant la conférence de presse (Image TM)

L'assemblée spéciale internationale Lomé 2025 que les plus de 7 000 volontaires ont travaillée durant des mois à organiser, est enfin à nos portes. Elle démarrera le vendredi 26 décembre 2025 et prendra fin le dimanche 28 décembre 2025. Même si tout n'est pas encore concrétisé, à l'étape actuelle, l'on peut lire le soulagement sur le visage des uns et des autres. En effet, en 2020, les Témoins de Jéhovah prévoyaient l'organisation d'une assemblée internationale au Togo. Malheureusement, la Covid-19 avait dicté sa loi à tout le monde. En 2025, l'on peut dire que le succès est presque au rendez-vous. Les Témoins de Jéhovah comptent avant tout sur leur Dieu afin que cette rencontre internationale puisse se dérouler dans d'excellentes conditions. « C'est un évènement historique parce que nous n'avions jamais reçu autant de délégués pour

Les nombreux partenaires issus de l'administration publique, du privé, du secteur hôtelier, du transport etc..., ont été mis en lumière durant la conférence de presse d'hier. Ces partenaires ont reconnu le professionnalisme des équipes, leur détermination, leur sens de l'organisation, leur engagement citoyen, et se disent satisfaits de la collaboration. L'un d'eux a informé le public que suite à l'accord des autorités compétentes, les Témoins de Jéhovah ont réhabilité la voie qui passe devant leur terrain d'assemblée à Gblinkomé. « Les Témoins de Jéhovah reconnaissent que sans une franche collaboration avec les autorités togolaises, le projet n'aurait pas connu sa concrétisation », a relevé Sébastien Genest, membre du Comité d'organisation. Ainsi, l'on évoque 30 hôtels qui hébergent les délégués, plusieurs compagnies de bus et de taxi qui sont sollicitées pour

Stabilité politique et climat des affaires attractif

Le Togo séduit le grand groupe hôtelier américain Hilton

Sur un terrain acquis en face de l'aéroport international de Lomé, le groupe hôtelier Hilton va construire dans les prochains mois, un hôtel de haut standing capable d'accueillir les voyageurs d'affaires et voyageurs en transit à l'aéroport international de Lomé.

Dans le cadre de son projet « DoubleTree by Hilton » consistant à construire de nouveaux complexes hôteliers en Afrique, le groupe Hilton a annoncé de nouveaux chantiers dans trois pays africains à savoir : le Maroc, la République du Congo et Togo.

Cette dynamique marque surtout l'entrée officielle de Hilton sur le marché togolais. Le projet DoubleTree by Hilton Lomé Airport symbolise cette première implantation au Togo, réalisée en partenariat avec Sodexh SA. Stratégiquement situé en face de l'Aéroport international Gnassingbé Eyadema, l'établissement deviendra le premier hôtel aéroportuaire du pays à porter une marque internationale. L'hôtel proposera 165

chambres et suites, un restaurant signature, un café-lobby, une piscine extérieure, un spa et un centre de fitness. Il intégrera également des espaces de réunion modulables, dont une salle de bal et trois salles de réunion, destinés aux voyageurs d'affaires et aux passagers en transit. Une fois réalisé, le projet DoubleTree by Hilton Lomé Airport va rehausser l'attractivité de Lomé comme hub régional.

Le Groupe Hilton est un leader mondial de l'hôtellerie, fondé par Conrad Hilton, qui possède et gère un vaste portefeuille de marques (plus de 20) comme Waldorf Astoria, Conrad, DoubleTree et Hampton by Hilton, offrant des services dans divers segments, des établissements de luxe aux options économiques, et qui connaît une forte expansion, notamment en Afrique et au Moyen-Orient.

La rédaction

HCRRUN

Quand la justice transitionnelle contribue à la réconciliation au Togo

Stylo à la main, regard studieux, les élèves de l'EPP Médjé suivent leur dernier cours avant le congé de détente. Mais ici, les élèves apprennent quelque chose de plus profond que la grammaire et les mathématiques. Entre ces murs neufs, sur cette terre entre-temps secouée par des conflits, une communauté réapprend à cheminer ensemble. À travers l'érection d'ouvrages publics, l'indemnisation des victimes, la prise en charge psychologique ou financière des ayants droit, les bourses d'étude et d'apprentissage, le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) déploie depuis 2019 une série d'actions en faveur des victimes des violences politiques qui ont marqué le Togo entre 1958 et 2005.

Même dans les en œuvre du Programme hameaux les plus de réparation a montré reculés, l'institution a son ambition : toucher



Awa-Nana Daboya, présidente du Hcrrun

donné un visage concret toutes les couches de à la réconciliation en la société. Du 19 au 30 la rendant inclusive. octobre, « Togo Matin » Des réparations est allé à la rencontre

et apaiser les individus. Une œuvre qui, peu à peu, redonne souffle, dignité et confiance.

Le droit à la réparation consacre la reconnaissance du préjudice subi. Il invite à l'apaisement. Il ne nie pas les souffrances et propose au pays de regarder son passé sans trembler pour mieux transformer son avenir. Là où les tensions ont bouleversé le quotidien, le HCRRUN rebâtit des lieux capables de réunir et de rassurer. Le Centre médico-social de Niki-Niki en est une illustration emblématique.

La santé, l'éducation et l'eau dissipent les rancœurs

Au Centre médico-social (CMS) de Niki-Niki, dans la préfecture de Blitta, le chant des oiseaux se mêle aux cris des bébés. Sous une tente, des mamans patientent pour consulter ou vacciner leurs enfants. Pozi Meheza, sage-femme auxiliaire, se souvient de la période qui a précédé la construction de ce Centre : « Parfois les femmes accouchaient derrière le pont », raconte-t-elle, la voix serrée. Le trajet de 12 km jusqu'à

impraticable en saison de pluie, les abandonnait à des risques immenses. Aujourd'hui, dit-elle, « le centre permet désormais aux femmes d'accoucher normalement. Et nous avons 5 à 8 naissances par mois ». Chaque naissance ici est une victoire sur les fractures d'hier.

Car ce Centre n'est pas qu'un bâtiment : il est né d'une concertation entre les populations et le HCRRUN, une réponse collective après les

confirme : « Avant, les élèves venaient en retard et avaient du mal à suivre. Désormais, ils sont assez ponctuels. » Avec 157 élèves, l'école a redonné à Médjé un souffle nouveau.

À Powêdéou, dans la préfecture de Sotouboua, les anciennes classes en terre ont disparu. Des bâtiments solides accueillent désormais les enfants. « Un nouvel environnement d'étude est offert à la communauté pour son épanouissement



Fontaine de la réconciliation à Barkoissi

troubles vécus entre des communautés.

», se réjouit le directeur Potcho Palabassi.

Plus loin, à Médjé, une plaque affiche la devise : « Discipline - Travail - Réussite ». L'École primaire publique flambant neuve trône au milieu d'une végétation verdoyante. Ce village de la préfecture de Kpélé, marqué par des remous entre autochtones et allogènes en 1991, était resté longtemps divisé. Mais l'école reconstruite symbolise désormais un trait d'union. « Avant, certains enfants faisaient une dizaine de kilomètres pour aller à l'école la plus proche et faisaient souvent l'école buissonnière », explique Douti Yaovi Mawoussi, président du Comité villageois de développement. Le directeur, Pokodi Akléso,

À Barkoissi, où l'on reconnaît que « l'eau est la vie », la réparation a pris la forme d'une fontaine au centre du marché. À l'endroit même où Moba et Tchokossi s'étaient affrontés en 1991, jaillit aujourd'hui une eau limpide que les deux communautés puisent sans détourner les yeux l'une de l'autre. Peut-être est-ce cela, la réparation : pouvoir se croiser sans crainte, boire à la même source, partager un espace sans méfiance.

Ces infrastructures communautaires s'accompagnent aussi d'actions mémorielles. C'est ainsi qu'à Siou, dans la région de la Kara, la construction du mausolée dédié au



Des élèves dans une salle de classe de l'EPP Médjé

communautaires des bénéficiaires pour ou collectives aux comprendre comment réparations mémorielles ces actions contribuent et individuelles, la mise à restaurer la mémoire

Yaloumdè (localité où se trouve le CMS où la plupart des femmes se faisaient consulter),

président Kléber Dadjo (né en ce lieu, le 12 août 1914, homme politique et ancien président du Togo du 14 janvier au 14 avril 1967) témoigne de cette dimension symbolique.



Batiment scolaire à l'EPP Médjé

La réconciliation n'est pas seulement matérielle, elle honore, rassemble et inscrit l'histoire dans un paysage pacifié. Me Joseph Kokou Koffigoh, conseiller spécial du Hcrrun, résume : « Ces événements ont créé un traumatisme collectif... Le processus de réparations c o m m u n a u t a i r e s vient ainsi permettre aux populations de réapprendre à vivre ensemble. »

orphelins pris en charge. « Le HCRRUN a changé ma vie parce qu'aujourd'hui j'ai un métier et je suis à mon aise », confie-t-elle. Après 3 ans d'apprentissage et grâce au matériel fourni,

elle gagne désormais sa vie. Elle fait partie des 200 orphelins ayant bénéficié du programme. Il en est de même de Divine Abigail Logo et sa sœur Afi Prudence qui vivent auprès de leur grand-mère depuis la perte de leurs parents. Divine témoigne : « On nous envoie 63 000 francs chaque trimestre... Cet argent nous permet de subvenir à nos besoins. Aujourd'hui, si je suis en

à coudre. À Sokodé, Allassani Yarakobi, mécanicien, affirme : « Aujourd'hui, je dors dans ma propre maison grâce au HCRRUN ». À Langabou, Agnidé Balouki, victime d'un licenciement abusif, a retrouvé son équilibre. Lasantéméntaleconstitue un autre pilier essentiel de ces réparations. Le psychologue Dr Amegah Komi explique : « La prise en charge psychologique aide la personne à retrouver confiance en elle-même. » Le partenaire Santé de HCRRUN, Dr Michel Kodom complète : « Il fallait apporter notre contribution à ce Togo nouveau dont nous rêvons ». Il souligne l'ampleur du travail accompli : « 33 500 victimes environ ont bénéficié de la prise en charge psycho-médicale. » L'histoire d'une mère et de son enfant traumatisé, tous deux remis sur pied après un accompagnement spécialisé, en est l'illustration.

La réparation au service de la mémoire et de l'État de droit

Au cœur de ce chantier immense, certains outils sont moins visibles mais tout aussi stratégiques. La base de données du HCRRUN en fait partie. Véritable colonne vertébrale administrative, elle organise, stocke et gère les informations essentielles au bon fonctionnement du programme. Comme l'explique Tony Akuè-Gedu, gestionnaire de cette base : « Dans la mise en œuvre de son programme de réparation, la base de données est un outil crucial... Elle permet de mieux gérer le dossier des victimes éligibles entre autres les indemnisations et la réadaptation. »

Mais pour parvenir à rendre ces indemnisations pleinement effectives, le bras armé du HCRRUN à la base, est le Comité Local de Paix (CLP). Odjo K. Gado, présidente du CLP de Sotouboua, explique leur rôle d'intermédiaire entre le HCRRUN et les victimes. Lors des indemnisations, dit-elle, « notre rôle est d'accompagner les victimes et de sensibiliser

les populations sur les pratiques de paix. Et à cette occasion, l'institution fait tout pour mettre des fonds à notre disposition ». Ce travail patient et millimétré évite les débordements, apaise

De la CVJR au HCRRUN : une continuité historique

En réalité, le HCRRUN n'est pas une institution qui sort du néant. Il est l'héritier d'un serment national formulé par



Centre médico-social à Niki-Niki

les tensions et rappelle les priorités.

Cette mission, menée avec minutie, s'inscrit dans la vision portée par la présidente du HCRRUN, Awa Nana Daboya, qui rappelle les mots du

la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) qui avait donné la parole aux victimes, révélé les vérités enfouies et ouvert la voie à une justice réparatrice. Le HCRRUN en est la suite logique : l'outil chargé



Mausolée Kléber Dadjo en construction à Siou

Des visages illuminés : la force des réparations individuelles

Derrière chaque violence, il y a une personne. Les réparations individuelles rappellent que la justice devient réelle lorsqu'elle rejoint les victimes dans leur intimité, dans leurs besoins, dans leur dignité. Dans ce cadre, des bourses d'études et d'apprentissage ont été octroyées à de jeunes orphelin(e)s.

À Dapaong, le cliquetis sec d'un métier à tisser rythme les gestes de Waldja, une jeune fille d'une vingtaine d'années. Tisserande depuis un an, elle figure parmi les

Terminale, c'est aussi grâce au HCRRUN ».

En parcourant les villages, ce sont les histoires individuelles, parfois fragiles, parfois déchirantes, qui révèlent l'importance réelle de ces réparations. Plusieurs victimes d'abus sexuels ont été identifiées et accompagnées, dont Kogoe Pyalo et l'un de ses deux enfants. Elles ont bénéficié non seulement d'un soutien financier mais aussi d'un suivi psychologique.

Partout, les récits se succèdent. À Badou, Sodjinou Ama a repris sa vie grâce à une machine



Gadima Waldja, bénéficiaire de la bourse du HCRRUN

président du Conseil, Faure Gnassingbé : « Plus jamais ça sur la terre de nos aïeux ». Puis, elle insiste : « Il ne faut plus jamais que le Togolais soit opposé à son frère ». Et pour terminer, Awa Nana Daboya rend un hommage mérité au chef de l'Exécutif pour cette initiative très louable et salvatrice.

de transformer les recommandations en actes, les promesses en gestes concrets, la mémoire en avenir. Entre la CVJR et le HCRRUN, il y a une même exigence, un même devoir, une même route vers un Togo réconcilié avec lui-même.

COPIE

ASSIGNATION EN PAIEMENT

En la Mardi 23 Décembre à _____ heures _____ minutes.

A la requête de **La société TotalEnergies Marketing Togo SA**, immatriculée au RCCM sous le numéro 1076 B 666, dont le siège social est sis au 69 Boulevard de la paix, BP 312 Lomé-TOGO, Tél : 22 23 68 00, représentée par Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de la **SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES**, Société d'avocats inscrite au Barreau du Togo, sise à Lomé Quartier Hanoukopé, 482, Rue Adabawere, 01 BP. 968 Lomé 01, Tél. 22 21 70 63, courriel : contact@dogbeavou-associes.com, représentée par son Gérant **Maître Sedjo Koffi DOGBEAVOU**, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié à Lomé, au siège de ladite société ;

Monsieur, Me BISSAOU Kikimé Kikou Hounsi
de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal
de Grande Instance de Lomé y demeurant et
domicilié 24, Rue Akavé non loin de l'immeuble
GENI-LOCCO, Hanoukopé

Donné assignation à la société **STANDARD HOUSE SARLU**, au capital social de 1 000 000 FCFA, immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LOM 2012 B 910, ayant son siège social à Lomé, quartier Agbè Nyivé, 05 BP 500 Lomé, Tél : 90 21 73 37, prise en la personne de son Gérant, demeurant et domicilié au siège de ladite société, où étant et parlant à : la domicile ainsi que la résidence de la requête étant inconnus de vous, aussi le numéro de téléphone étant attribué plutôt à STANDARD HOUSE, nous avons procédé par affichage conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile

D'avoir à comparaître le mardi 26 janvier 2026 à 09 heures 00 minute du matin, jour et heures suivants, s'il y a lieu à l'audience ordinaire par-devant le Tribunal de commerce de Lomé sis au Palais de Justice de ladite ville ;

Lui indiquant qu'elle est tenue de se présenter ou de se faire représenter par un Conseil et qu'à défaut, elle s'expose à ce qu'une décision soit rendue à son encontre sur les seules pièces fournies par la requérante ;

POUR :

Par contrat en date du 22 octobre 2020, la requérante s'est engagée à fournir à la société Standard House SARLU, des lubrifiants et produits d'entretien autos pour distribution et contre paiement (Pièce n°1).

Par avenant en date du 1^{er} janvier 2021, les conditions financières dudit contrat ont été modifiées (Pièce n°2).

Très tôt, la société Standard House SARLU s'est illustrée par le non-respect de ses engagements vis-à-vis de l'exposante puisqu'elle reste lui devoir la somme en principale de dix millions cinq cent soixante-deux mille trois cent quarante (10 562 340) CFA (Pièce n°3).

Désireuse de procéder au recouvrement de sa créance qui est en souffrance depuis maintenant près de trois (03) ans, l'exposante a, conformément à l'article 12.2 du contrat susmentionné, invité la société Standard House SARLU à des discussions dans l'optique de parvenir à une issue non judiciaire de cette affaire (Pièce n°4).

Malheureusement, cette lettre d'invitation n'a pu être signifiée à la requise puisque son dirigeant prétend ne pas être en relation contractuelle avec l'exposante et se refuse à prendre ledit courrier. Aussi, le siège Social de la Société est introuvable (Pièce n°5).

Pour contourner cet obstacle, la requérante a obtenu du Président du Tribunal de Commerce de Lomé l'ordonnance n°396/2025 du 11 septembre 2025, l'autorisant à signifier les actes de procédure à la requise par voie de presse (Pièce n°6).

C'est ainsi que le 28 septembre 2025, la requérante a procédé à l'insertion de sa lettre d'invitation à un règlement amiable dans le n°1518 du journal TOGOMATIN conformément à l'ordonnance susvisée (Pièce n°7).

A l'expiration de ce délai, la requise n'a pas cru devoir prendre langue avec la requérante pour le règlement du dossier maintenant les discussions entre les parties étant au point mort on peut conclure à l'échec de la tentative de règlement amiable préalable.

Au vu de ce qui précède, la requérante n'a d'autre choix que de s'adresser à la justice pour obtenir le paiement de sa créance en souffrance qui se chiffre à ce jour à la somme de douze millions cinq cent trois mille huit cent soixante-quatorze (12 503 874) francs CFA sous réserves des autres frais et accessoires décomposée comme suit :

Principal	10 562 340 FCFA
Frais de recouvrement (15%)	1 584 351 FCFA
TVA (18%)	285 183 FCFA
Procs-verbal de recherches infructueuses	40 000 FCFA
Frais d'obtention de l'ordonnance n°0396/2025	7 000 FCFA
Frais d'insertion de la lettre et son exploit dans la presse	25 000 FCFA

PAR CES MOTIFS :

Il est demandé au Tribunal de céans de :

En la Forme :

Déclarer recevable la présente action.

Au Fond :

Condamner la société STANDARD HOUSE SARLU à payer à la société TotalEnergies Marketing Togo SA la somme de douze millions cinq cent trois mille huit cent soixante-quatorze (12 503 874) francs CFA sous réserves des éventuels frais et accessoires à venir ;

Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamner la défenderesse aux entiers dépens dont distraction au profit de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats au barreau du Togo, aux offres de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES,
A CE QU'ELLE NE L'IGNORE,**

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de 30.000 F CFA.

L'HUISSIER DE JUSTICE

« Kèligou 2 »

Pour des fêtes de fin d'année en toute sécurité, la Police et la gendarmerie redoublent de vigilance

Le ministère de la Sécurité a lancé, le lundi 22 décembre 2025, l'opération Kéligou visant à protéger les citoyens lors des grands rassemblements, à prévenir l'insécurité routière, à lutter contre la cybercriminalité, la criminalité transfrontalière et l'extrémisme violent, et à surveiller le littoral et les frontières. La nouvelle Unité spéciale des garde-côtes togolaises (USGCT) est intégrée à ce dispositif sécuritaire.

L'opération Kèligou 2 (vigilance dans une langue locale togolaise) a été lancée, le lundi 22 décembre 2025, à Lomé par le ministre de la Sécurité, colonel Calixte Madjoulba, en présence des représentants du gouvernement togolais dont les ministres de l'Administration territoriale, colonel Hodabalo Awate et celui de la Communication, madame Yawa Kouigan. Le dispositif mobilise l'ensemble des Forces de défense et de sécurité (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers, unités



Lancement de l'opération Kèliqou 2

spécialisées et agences techniques) avec une attention particulière portée aux cybermenaces. Selon le ministère de la Sécurité, cette opération sera marquée par une présence visible des forces de l'ordre dans les zones

sensibles, une mobilité renforcée, une coordination interservices renforcée et la collaboration des populations. Pour toute urgence ou signalement, les populations sont priées de contacter 24/7 les numéros les sapeurs-pompiers au

118, la police/ gendarmerie au 1014 ou la protection civile au 170. Comme succès déjà enregistrés, l'opération Kèligou 2 a déjà permis d'assurer le bon déroulement de la 20e Foire internationale de

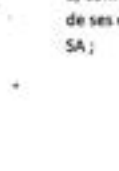
Lomé (FIL), le 9e Congrès panafricain de Lomé, le pèlerinage de Kovié ainsi que de nombreuses autres activités à caractères politiques, socioculturels et religieux sur l'ensemble du territoire national.

TM



BP: 482
Tél. 22 21 70 63
Lomé-TOGO

SOMMATION DE PAYER



L'an deux mil vingt-cinq

Et le vingt (20) Septembre à 10 heures et 30 minutes.

A la requête de la **SUNU Bank Togo**, Société Anonyme au capital de 20.808.960.000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro TG-LOM 2006 B 1428, ayant son siège social à Lomé, 23, Avenue Kléber DADJO, 01 B.P.904 Lomé 01, Tél. 22 21 20 47, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de la **SCP DOGBEAUVOU & ASSOCIES**, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, sise à Lomé, 482, Rue Adabawere, 01 BP. 968 Lomé 01, Tél. 22 21 70 63, représentée par son Associé Gérant **Maître Sédjo Koffi DOGBEAUVOU**, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

Un Huissier d'Instance a été désigné par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, demeurant à Anadabome, entre autre, téléphone : 22 21 70 63, pour le Complesse, Société Mobilis et pharmacies APOLLO, Soudanais.

Dit et rappelé à :

Dame AGBABU Abia, Promotrice des Etablissements BENIMPEX, demeurant et domiciliée à Lomé, Tél : 90 17 65 65, qu'étant et parlant à : *le numero de la requête étant suspendu, elle demeure n'ayant ni épouse, ni enfants connus, j'ai la notification par affichage à la porte principale de l'audience du Tribunal de Grande Instance de Lomé et par insertion dans le journal TOGO MATIN.*

Qu'elle ne saurait nier ni disconvenir que suivant procès-verbal d'adjudication en date du 20 septembre 2020, ma requérante a été déclaré adjudicataire de l'immeuble objet du Titre foncier n°51347 inséré au Livre Foncier de la République Togolaise, Vol 316, F°22 ;

Qu'en tant qu'ancienne propriétaire de l'immeuble, elle est partie sans remettre les clés dudit immeuble ;

Que dans le but de prendre possession de son bien, ma requérante a sollicité et obtenue du Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé, l'ordonnance n°460/2024 rendue le 22 février 2024, l'autorisant à procéder à l'ouverture des portes de l'immeuble en cause ;

Que dans l'incapacité de la retrouver afin qu'elle ne vide les lieux de ses effets, ma requérante a, conformément à l'ordonnance n°1287/2024 rendue le 27 mai 2024, procédé au transfert de ses effets à ses frais à un endroit qui a été désigné par ma requérante, la SUNU Bank Togo SA ;

SCPDA/SKD/RKD/MM

Que le transfert a été effectué suivant procès-verbal d'enlèvement et de transfert d'effets en date du 27 juin 2024 ;

Qu'à ce jour, tous les frais déboursés par ma requérante-pour assurer le transfert des affaires s'élèvent à la somme totale de vingt-cinq millions trois cent soixante-six mille (25.366.000) Francs CFA ;

C'est pourquoi, j'ai, Huissier susdit et soussigné, fait sommation à Madame AGBABU Abia de, immédiatement à compter de la réception de la présente, payer à ma requérante ou à moi, Huissier susdit, porteur des pièces et pouvoir de recevoir et de donner sous bonne et valable quittance :

- Frais de magasinage	24.000.000 FCFA
- Facture n°95/24 Me ABIASSI-AMEDEGNATO	874.500 FCFA
- Facture n°075/25 Me ABIASSI-AMEDEGNATO	59.000 FCFA
- Frais de transport des bagages	400.000 FCFA
- Facture infographie	2.500 FCFA
- Frais de recouvrement (15% x 25.336.000)	3.800.400 F CFA
- Intérêts de retard à échoir	PM
- Coût du présent exploit	30.000 FCFA
	29.166.400 FCFA

Soit au total, la somme de vingt-neuf millions cent cent soixante-six mille quatre cent (29.166.400) francs CFA ;

La présente sommation de payer est faite à toutes fins utiles que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies des factures susvisées que du présent exploit dont le coût est de _____ francs CFA, frais de timbres compris.



PRÊT FÊTES
**LES FÊTES APPROCHENT,
 UN PRÊT SUR MESURE !**

JUSQU'À 5 000 000 FCFA
 REMBOURSABLE SUR 06 MOIS



La Banque Autrement
<https://togo.coris.bank>
 f YouTube in @ X



ORIGINAL 2

Elle Jeudi, 11 Novembre à 15 heures 08 minutes

Assistée de **Maitre Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence du boulevard-Est de la Banque UTB, à côté de la Compagnie AIRFRANCE, non loin du siège de CORIS BANK INTERNATIONAL TOGO et en face de la société EPOGERC audit et conseil, Commune du Golfe 4, quartier Béniglato, 04 BP : 926, Tel : 92 68 68 59/96 53 94 94 Lomé, E-mail : cabinetmedjomatindj@gmail.com ;

Avons signifié et laissé à :

Monsieur NUGBLEGA Koffi, agent commercial demeurant et domicilié à Avedji, Tel : 90 11 76 80, où étant et parlant à : ~~(Tant de joindre le requit & Rose téléphonique sus-indiquée une dame qui a refusé de coo)~~
son identité ~~iseroche et d'afara~~ ~~qu'elle ne connaît pas Mr NUGBLEGA~~
~~+ n'étant plus d'autre admet à exposer à ce procès par~~
L'ordonnance d'injonction de payer n°288/2025 rendue le 21 novembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal de Commerce de Lomé l'a enjoint de payer à la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA, représentée par son Directeur Général, la somme totale de huit millions cinquante-sept mille trois cent soixante-huit (8 057 368) F CFA.

A même requête que susdit, nous avons fait sommation à Monsieur NUGBLEGA Koffi, agent commercial demeurant et domicilié à Avedji, Tel : 90 11 76 80, de payer à ma requérante dans un délai de dix (10) jours la somme totale de **neuf millions cinq cent treize mille cinq cent vingt-deux (9 513 522) F CFA** suivant le détail ci-après :

Principal..... 8 057 368 F CFA

affilié à la liste principale de l'auditeur du Tribunal de Commerce de Louvain tant copies de l'exploit que celle de l'ordonnance à lui destinée et ce conformément à l'article 58 du Code de procédure civile.

Frais de recouvrement (15%).....	1 208 605 F CFA
TVA (18% x 1 208 605)	217 549 F CFA
Intérêts.....	PM
Coût du présent exploit.....	30.000 F CFA
TOTAL	9 483 522 F CFA

Lui avisons que s'il entend faire valoir des moyens de défense, de former opposition par acte extrajudiciaire dans un délai de **dix (10) jours suivant la présente signification** et d'attirer la requérante par-devant le Tribunal de Commerce de Lomé, ceci dans les formes prévues par les articles 9, 10 et 11 du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution. Cette action a pour objet de saisir ladite juridiction de la demande initiale du créancier et de l'ensemble du litige.

Lui avertissons qu'il peut prendre connaissance, au greffe du Tribunal de Commerce de Lomé, des documents produits par la requérante et, qu'à défaut d'opposition dans le délai sus indiqué, il ne pourra plus exercer aucun recours et pourra être contraint par toutes voies de droit à payer la somme réclamée.

SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL NE L'IGNORE

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé tant copies de l'Ordonnance d'Injonction de Payer n°288/2025 rendue le 21 novembre 2025 que du présent exploit dont le coût est deF CFA.

L'HUILLIER

EXPEDITION

A la requête de la **BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de dix-sept milliards cinq cent millions (17 500 000 000) de francs CFA, N° CC : 092694-U-RCM : Lomé-2009 B 0340 ; ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/ 22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domiciliée es-qualité au siège de ladite société :

Assistée de Maître Esn DJOMATIN, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence du boulevard-Est de la Banque UTB à côté du siège de la Compagnie AIRFRANCE, non loin du siège de CORIS BANK INTERNATIONAL et en face de la société EFOGER audit et conseil, Commune du Golté 4, quartier Bénigato, 04 BP : 926, Tel : 92 68 68 59/96 53 94 94/22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé, E-mail: cabinetmcdjomatin@gmail.com

A l'honneur de vous exposer les faits ci-après :

Dans le cadre de ses relations en compte courant avec la société BANK OF AFRICA (BOA) TOGO SA, monsieur NUGBLEGA Koffi, agent commercial demeurant et domicilié à Avedji a bénéficié courant année 2014 d'un crédit de onze millions (11 000 000) FCFA :

Pièce n°1 : Convention de crédit du 28 février 2014 :

Monsieur NUGBLEGA Koffi a malheureusement failli dans le remboursement de son crédit et reste devoir à la requérante la somme totale de huit millions cinquante-sept mille trois cent soixante huit (8 057 368) F CFA ;

Pièce n° 2 : Courrier de dénonciation et de clôture juridique du 25 mai 2023 :

Toutes les démarches effectuées par la requérante à l'égard de monsieur NUGLEGA Koffi pour se voir régler la somme impayée précitée sont demeurées vaines :

Pire, le requis a coupé tous contacts physiques et téléphoniques avec la requérante :

Ces agissements de monsieur NUGBLEGA Koffi constituent un refus d'exécuter ses obligations contractuelles ;

Or, aux termes des dispositions de l'article 1134 du Code Civil, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

Suivant exploit en date du 16 juin 2025, la requérante a fait signifier à monsieur NUGBLEGA Koffi une lettre de dénonciation et de clôture juridique de son compte courant du 25 mai 2023 ;

Pièce n°3 : Exloit de signification de lettre de dénonciation et de clôture juridique du 16 juin 2025 ;

Mais lors de la signification dudit exploit, Maître Mawuko K. POSSIAN, Huissier de Justice à Lomé, a constaté que monsieur NUGBLEGA Koffi n'a plus de domicile ni de résidence connus au point qu'il lui est impossible de lui signifier à personne ou à domicile :

Pièce n°4 : Procès-verbal de recherche infructueuse du 16 juin 2025 :

Le requis étant introuvable, ladite signification lui a été faite par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce et par insertion au journal national TOGOMATIN N°1529 du 24 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile :

Plèce n°5 : Procès-verbal d'affichage du 16 juin 2025 :

Pièce n°6 : Extrait du journal national TOGOMATIN N°1529 du 24 octobre 2025 :

Aux termes des dispositions de l'article 2 du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution : « le recouvrement d'une créance certaine, liquide et exigible peut être demandé suivant la procédure d'injonction de payer.

La procédure d'injonction de payer peut-être introduite lorsque :

- 1) la créance a une cause contractuelle ;
- 2) l'engagement résulte de l'émission, l'endossement, l'aval ou l'acceptation de tout effet de commerce ou de l'émission d'un chèque dont la provision s'est révélée inexistante ou insuffisante ;

En l'espèce, il est établi aux moyens des pièces justificatives que la BANK OF AFRICA-TOGO SA dispose d'une créance certaine, liquide et exigible à l'égard de monsieur NUGBLEGA Koffi de la somme totale de huit millions cinquante-sept mille trois cent soixante-huit (8 057 368) F CFA :

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, la requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président, enjoindre monsieur NUGBLEGA Koffi, agent commercial demeurant et domicilié à Avedji, Tel : 90 11 76 80, à lui payer la somme précitée.

Suivant exploit en date du 16 juin 2025, la requérante a fait signifier à monsieur KOUGNAGLO Kokouvi une lettre de dénonciation et de clôture juridique du 22 janvier 2024 ;

Pièce n° 3 : Exploit de signification de lettre de dénonciation et de clôture juridique du 16 juin 2025 ;

Mais lors de la signification dudit exploit, Maître Mawuko K. POSSIAN, Huissier de Justice à Lomé, a constaté que monsieur KOUGNAGLO Kokouvi n'a plus de domicile ni de résidence connus au point qu'il lui est impossible de lui signifier à personne ou à domicile ;

Pièce n° 4 : Procès-verbal de recherche infructueuse du 16 juin 2025 ;

Le requis étant introuvable, ladite signification lui a été faite par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce et par insertion au journal national TOGOMATIN N°1529 du 24 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile ;

Pièce n° 5 : Procès-verbal d'affichage du 16 juin 2025 ;

Pièce n° 6 : Extrait du journal national TOGOMATIN N°1529 du 24 octobre 2025 ;

Aux termes des dispositions de l'article 2 du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution : « le recouvrement d'une créance certaine, liquide et exigible peut être demandé suivant la procédure d'injonction de payer.

La procédure d'injonction de payer peut-être introduite lorsque :

- 1) la créance a une cause contractuelle ;
- 2) l'engagement résulte de l'émission, l'endossement, l'aval ou l'acceptation de tout effet de commerce ou de l'émission d'un chèque dont la provision s'est révélée inexistante ou insuffisante » ;

En l'espèce, il est établi aux moyens des pièces justificatives que la BANK OF AFRICA-TOGO SA dispose d'une créance certaine, liquide et exigible à l'égard de monsieur KOUGNAGLO Kokouvi, de la somme totale de cinq millions dix-sept mille six cent cinq (5 017 605) F CFA ;

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, la requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président, enjoindre à monsieur KOUGNAGLO Kokouvi, médecin, demeurant et domicilié à Atiégo, Tel : 90 19 39 82/ 97 77 56 54, à lui payer la somme précitée.

Sous toutes réserves et ce sera justice

Fait à Lomé, le 17 novembre 2025

Pour la requérante,
Son Conseil ; **Ezin DJOMATIN**
AVOCAT

ORDONNANCE N° 287 /2025

Nous **Amenyo Kodzo AKUATSE** Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces y jointes ;

Vu les dispositions du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution notamment en ses articles 2, 3, 4 et 5 ;

Attendu que la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA justifie d'une créance, certaine, liquide et exigible ;

Enjoignons, en conséquence, à monsieur KOUGNAGLO Kokouvi, médecin, demeurant et domicilié à Atiégo, Tel : 90 19 39 82/ 97 77 56 54, de payer à la requérante la somme totale de cinq millions dix-sept mille six cent cinq (5 017 605) F CFA ;

Fait en notre cabinet à Lomé,

Le 21 NOV 2025,

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé, le 02/12/2025
Me Koffi M. POSSIAN
HUISSIER DE JUSTICE

SUIVENT LES SIGNATURES
BOA-TOGO
Lomé, le 24 NOV 2025
LE GREFFIER EN CHEF

Me Kossi AYATE

SIGNIFICATION DE L'ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER N°287/2025 RENDUE LE 21 NOVEMBRE 2025 PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME

L'an deux mil vingt-cinq

Et le Jeudi 11 Décembre à 16 heures 00 minutes

A la requête de la **BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital dix-sept milliards cinq cent millions (17 500 000 000) de francs CFA, N° CC : 092694-U-RCCM : Lomé-2009 B 0340 ; ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/ 22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domiciliée également au siège de ladite société ;

Assistée de Maître **Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence du boulevard-Est de la Banque UTB, à côté de la Compagnie AIRFRANCE, non loin du siège de CORIS BANK INTERNATIONAL TOGO et en face de la société EFOGERC audit et conseil, Commune du Golfe 4, quartier Béniglatou, 04 BP : 926, Tel : 92 68 68 59/96 53 94 94 Lomé, E-mail : cabinetmedjomatini@gmail.com ;

J'ai Me Koffi M. POSSIAN
Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, demeurant et domicilié au 1^{er} étage, Carrefour de l'Amitié rue Totou 279, Quartier Gbékinkomé Sotissigbé

Avons signifié et laissé à :

La société HIRAM DISTRIBUTION SARL, sis à AGOE MINAMADOU, Tel : 90 14 38 35 / 90 02 56 28, représentée par son gérant monsieur GBODUI Kodjovi Etiam, où étant et parlant à : *Tant de prendre la requête sur le 30/11/2025, le monsieur représentant au nom de SEYOU JOE d'origine et déclare qu'il ne connaît pas la srs HIRAM S.S. ni son gérant. Sur le 28/11/2025, le srs HIRAM d'origine et déclare de même ne pas connaître*

L'ordonnance d'injonction de payer n°287/2025 rendue le 21 novembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal de Commerce de Lomé l'a enjoint de payer à la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA, représentée par son Directeur Général, la somme totale de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-seize (898 976) F CFA.

A même requête que susdit, nous avons fait sommation à La société HIRAM DISTRIBUTION SARL sis à AGOE MINAMADOU, Tel : 90 14 38 35 / 90 02 56 28, représentée par son gérant monsieur GBODUI Kodjovi Etiam, de payer à ma requérante dans un délai de dix (10) jours la somme totale de un million quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatorze (1 088 094) F CFA suivant le détail ci-après :

de la dite srs ou autre personne affiliée. Il s'agit plus d'autre et d'autre à exploiter, j'ai procédé par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé tant copie du présent exploit que l'ordonnance a lui délivré et ce conformément à l'article 58 du C.P.E.

Principal.....	898 976 F CFA
Frais de recouvrement (15%).....	134 846 F CFA
TVA (18% x 134 846).....	24 272 F CFA
Intérêts.....	PM
Coût du présent exploit.....	30.000 F CFA
TOTAL	1 088 094 F CFA

Lui avisons que s'il entend faire valoir des moyens de défense, de former opposition par acte extrajudiciaire dans un délai de dix (10) jours suivant la présente signification et d'attraire la requérante par-devant le Tribunal de Commerce de Lomé, ceci dans les formes prévues par les articles 9, 10 et 11 du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution. Cette action a pour objet de saisir ladite juridiction de la demande initiale du créancier et de l'ensemble du litige.

Lui avertissons qu'il peut prendre connaissance, au greffe du Tribunal de Commerce de Lomé, des documents produits par la requérante et, qu'à défaut d'opposition dans le délai sus indiqué, il ne pourra plus exercer aucun recours et pourra être contraint par toutes voies de droit à payer la somme réclamée.

Sous toutes réserves A CE QU'IL NE L'IGNORE

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé tant copies de l'Ordonnance d'Injonction de Payer n°287/2025 rendue le 21 novembre 2025 que du présent exploit dont le coût est deF CFA.

L'HUISSIER

EXPEDITION

REQUÊTE AUX FINS D'INJONCTION DE PAYER
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé

A la requête de la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de dix-sept milliards cinq cent millions (17 500 000 000) de francs CFA, N° CC : 092694-U-RCCM : Lomé-2009 B 0340 ; ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/ 22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domiciliée es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de Maître Ezin DJOMATIN, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence du boulevard-Est de la Banque UTB à côté du siège de la Compagnie AIRFRANCE, non loin du siège de CORIS BANK INTERNATIONAL et en face de la société EFOGERC audit et conseil, Commune du Golfe 4, quartier Béniglato, 04 BP : 926, Tel : 92 68 68 59/96 53 94 94/22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé, E-mail: cabinetmedjomatin@gmail.com ;

A l'honneur de vous exposer les faits ci-après :

Dans le cadre de ses relations en compte courant avec la société BANK OF AFRICA (BOA) TOGO SA, la société HIRAM DISTRIBUTION SARL sis à AGOE MINAMADOU, Tel : 90 14 38 35 / 90 02 56 28, représentée par son gérant monsieur GBODUI Kodjovi Etiam à bénéficiaire d'un concours financier de sept cent mille (700 000) F CFA ;

Pièce n°1 : Procès-verbal d'arrêté contradictoire du 30 mai 2023 ;

La société HIRAM DISTRIBUTION SARL, représentée par son gérant monsieur GBODUI Kodjovi Etiam a malheureusement failli dans le remboursement de son crédit et reste devoir à la requérante la somme totale de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (898 976) F CFA ;

Pièce n° 2 : Courrier de dénonciation et de clôture juridique du 31 mai 2023 ;

Toutes les démarches effectuées par la requérante à l'égard de la société HIRAM DISTRIBUTION SARL pour se voir régler la somme impayée précitée sont demeurées vaines ;

Pire, la requise a coupé tous contacts physiques et téléphoniques avec la requérante ;

Ces agissements de la société HIRAM DISTRIBUTION SARL constituent un refus d'exécuter ses obligations contractuelles ;

Or, aux termes des dispositions de l'article 1134 du Code Civil, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ;

1

2

requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président, enjoindre à la société HIRAM DISTRIBUTION SARL représentée par son gérant monsieur GBODUI Kodjovi Etiam à lui payer la somme précitée.

**SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE**

Fait à Lomé, le 17 novembre 2025

Pour la requérante, **Ezin DJOMATIN**
Son Conseil ; **AVOCAT**

ORDONNANCE N° 287 /2025

Nous **Amenyo Kudzo ANUATSE** Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces y jointes ;

Vu les dispositions du nouvel Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution notamment en ses articles 2, 3, 4 et 5 ;

Attendu que la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA justifie d'une créance, certaine, liquide et exigible ;

Enjoignons, en conséquence, à la société HIRAM DISTRIBUTION SARL sis à AGOE MINAMADOU, Tel : 90 14 38 35 / 90 02 56 28, représentée par son gérant monsieur GBODUI Kodjovi Etiam, de payer à la requérante la somme totale de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-seize (898 976) FCFA ;

Fait en notre cabinet à Lomé,

Le **21 NOV 2025**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé, le **22/12/2025**
Me Koffi M. POSSIAN
HUISSIER DE JUSTICE

Amenyo Kudzo ANUATSE

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
LE 24 NOV 2025
LE GREFFIER EN CHEF**

Me Kossi AYATE



**En cette fête de Noël 2025, la SEGUCE Togo
souhaite à tous ses partenaires, usagers et
collaborateurs paix, joie et prospérité.
Que cette période de partage apporte
bonheur et espoir dans vos foyers.**

Joyeux Noël à toutes et à tous!

www.segucetogo.tg

SEGUCE - Rue Gbaga - Quartier Ablogame - Lomé - Togo Tél. : +228 22 20 69 20 - support@segucetogo.tg